



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 25 - MARS 2024**

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

PREFECTURE
-DLC/BELPAG
-DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-076 du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-196 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de CARCASSONNE.....1

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-077 du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-198 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de NARBONNE.....4

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-078 du 27 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-197 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de LIMOUX.....7

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-015 du 28 mars 2024 chargeant M. Xavier PIOLIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude, de la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude par intérim.....10

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-016 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à M. Xavier PIOLIN, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude par intérim.....11

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-076 modifiant l'arrêté préfectoral
n° DLC-BELPAG-11-2023-196 portant nomination des membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes
de l'arrondissement de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités
d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union
européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les
listes électorales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de
préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-012 donnant délégation de signature à
M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-196 du 8 décembre 2023 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales des communes de l'arrondissement de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-249 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté
préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-196 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Carcassonne ;

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la
commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans les communes de l'arrondissement de Carcassonne, les membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément au
tableau annexé.

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° DLC-BELPAG-11-2023-196 du 8 décembre 2023
et n° DLC-BELPAG-11-2023-249 du 15 décembre 2023 susvisés restent inchangées.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "J. Touillier". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "PREFECTURE DE L'AUDE" around the top edge, "J.-F." in the center, and "10000" at the bottom. There is also a small star symbol on the left side of the stamp.

Jason TOUILLIER

Arrondissement de Carcassonne
Communes de moins de 1 000 habitants

Commune	Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Malves-en-Minervois	Titulaire	M ^{me} Juliette DUVAL	M. Sébastien BELLUZO	M. Stéphane MAS
	Suppléant	M ^{me} Caroline LAMOUR	M ^{me} Christine ROCA	M ^{me} Maryse PUJOL

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-077 modifiant l'arrêté préfectoral
n° DLC-BELPAG-11-2023-198 portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités
d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union
européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les
listes électorales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de
préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-012 donnant délégation de signature à
M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-198 du 8 décembre 2023 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales des communes de l'arrondissement de Narbonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-250 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté
préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-198 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Narbonne ;

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la
commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans les communes de l'arrondissement de Narbonne, les membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément aux
tableaux annexés.

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° DLC-BELPAG-11-2023-198 du 8 décembre 2023
et n° DLC-BELPAG-11-2023-250 du 15 décembre 2023 susvisés restent inchangées.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

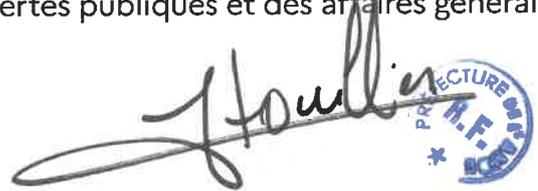
Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales,



Jason TOUILLIER

Arrondissement de Narbonne
Communes de moins de 1 000 habitants

Commune	Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Fraissé-des-Corbières	Titulaire	M. Landry PEREZ	Mme Dyan HOUARD	M. Jean-Michel ABET
	Suppléant	M. Christophe GATIMEL	M. Michel TRICOIRE	M. François CONTE

Arrondissement de Narbonne
Communes de plus de 1 000 habitants – 1 liste

Commune	Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Saint-Marcel-sur-Aude	Titulaire	M ^{me} Martine CAVERIVIÈRE	M ^{me} Emma BELLOC	M. Serge QUIGNON
	Suppléant	M. André NAVARRO	M. Gilbert CORBILLON	M. Rorbert SZUMILO

Arrondissement de Narbonne
Communes de plus de 1 000 habitants à plusieurs listes

Commune	Fonction	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2 ^{ème} liste	Conseillers municipaux 3 ^{ème} liste
Saint-André-de-Roquelongue	Titulaire	« Ensemble pour Saint André » - M ^{me} Annette BOURASSIN - M ^{me} Célia GHILARDI - M ^{me} Laila BOUGHANMI	« Tous Saint Andréens » - M. Alain CHARPENTIER - M ^{me} Catherine SAVY	
	Suppléant	- M. Damien COSTESÈQUE - M. Clément BACAVE - M ^{me} Annabelle NALEWSKI		
Sigean	Titulaire	« Rassemblés pour un Sigean d'avance » - M ^{me} Claudette PYBOT - M. Jean-Luc MASS - M. Serge DEIXONNE	« Sigean autrement » - M. Michel SANTANAC - M ^{me} Isabelle PINATEL	
	Suppléant	- M. Marcel CAMICI - M. Carlo ATTIE - M ^{me} Jacqueline PATROUX	- M. Jérôme BRUIN - M. Jean-Michel LALLEMAND	



Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2024-078 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-197 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Limoux

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-012 donnant délégation de signature à M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-197 du 8 décembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Limoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-254 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-197 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Limoux ;

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans les communes de l'arrondissement de Limoux, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés conformément au tableau annexé.

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° DLC-BELPAG-11-2023-197 du 8 décembre 2023 et n° DLC-BELPAG-11-2023-254 du 15 décembre 2023 susvisés restent inchangées.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

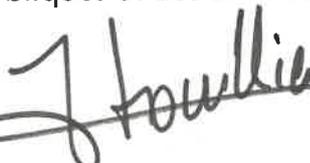
Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER

Arrondissement de Limoux
Communes de moins de 1 000 habitants

Commune	Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Campagna-de-Sault	Titulaire	M ^{me} Marie-Bénédicte RABAT	M. Thomas BLANCHYS	M. Christophe DEMAREZ
	Suppléant	M ^{me} Nathalie PAYROU	M ^{me} Claudine FREGOLENT	M ^{me} Marianne DE MICHIEL
Rennes-les-Bains	Titulaire	M. Robert COUDIE	M. Bernard BLOMME	M. Maurice MARTIN
	Suppléant	M ^{me} Lisette ANGLADE	M. Serge NECHAL	M ^{me} Marie-Anne CHARVIN



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-015 chargeant Monsieur Xavier PIOLIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude de la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude par intérim

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2023 portant nomination de M. Xavier PIOLIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté du ministère de la Transition écologique et de la Cohésions des territoires du 11 mars 2024 nommant M. Vincent CLIGNIEZ directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Xavier PIOLIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude est chargé de la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **28 MARS 2024**

Le préfet

Christian POUGET



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-016
portant délégation de signature à M. Xavier PIOLIN,
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude par intérim**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021, portant mesures d'urgences pour la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, et le décret n° 2022-1515 du 2 décembre 2022 pris en application, relatif à la procédure de délivrance de l'autorisation préalable à la prose de contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret n° 2021-1348 du 14 octobre 2021 relatif à la consignation des fonds destinés au financement des mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2023 portant nomination de M. Xavier PIOLIN en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministère de la Transition écologique et de la Cohésions des territoires du 11 mars 2024 nommant M. Vincent CLIGNIEZ directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1^{er} octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1^{er} septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01-30 du 30 janvier 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2024-015 nommant M. Xavier PIOLIN, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude par intérim ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier PIOLIN, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de l'exercice de ses fonctions, les décisions suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Personnel

Actes de gestion relatifs aux personnels de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude, selon la déconcentration des actes de gestion et selon les dispositions réglementaires propres à chaque ministère :

→ *Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles*

Les décisions prises sur le fondement du 1A103 et 1A104 sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

- 1.A.1.01** L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- 1.A.1.02** L'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 1.A.1.03** L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- 1.A.1.04** L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- 1.A.1.05** Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 1.A.1.06** L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 1.A.1.07** L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 1.A.1.08** Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 1.A.1.09** L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- 1.A.1.10** L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 1.A.1.11** L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- 1.A.1.12** Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

→ *Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement*

1.A.1.13 La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ;

1.A.1.14 L'évaluation ;

1.A.1.15 Les décisions d'avancement ;

1.A.1.16 Les mutations ;

1.A.1.17 Les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave ;

1.A.1.18 Les décisions ;
- d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ;
- d'accueil en détachement ;
- d'intégration directe ;
- de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ;

1.A.1.19 La réintégration ;

1.A.1.20 La cessation définitive de fonctions ;

→ *Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique*

1.A.1.21 Les propositions, les avis et les décisions prévues par les lignes directrices de gestion (LDG) fixant les règles générales relatives aux mutations et aux mobilités, aux avancements et aux promotions ;

→ *Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État*

1.A.1.22 La tenue des entretiens professionnels, l'appréciation des aptitudes professionnelles des agents ;

1.A.1.23 La fixation du régime indemnitaire des agents ;

→ *Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;*

1.A.1.24 La détermination de l'éligibilité des postes relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la répartition des points au sein de la DDTM et l'établissement des décisions individuelles d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

→ Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

→ Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État

1.A.1.25 L'accès à la formation, les compétences ;

1.A.1.26 L'utilisation des droits du compte personnel de formation ;

→ Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

→ Circulaire annuelle relative aux prestations sociales interministérielles

1.A.1.27 L'accomplissement de l'action sociale, de la médecine de prévention et l'accompagnement social ;

→ Arrêté du 7 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR).(TREK1920231A)

1.A.1.28 La gestion des crédits sociaux délivrés au CLAS et l'attribution des aides matérielles ;

→ Arrêté du 18 août 2021 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, le recrutement d'un agent contractuel d'une durée inférieure ou égale à trois ans sur les fondements des articles 4, 6, 6 quater, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984

1.A.1.29 Le recrutement d'agent contractuel de droit public d'une durée inférieure ou égale à trois ans, le licenciement durant la période d'essai et l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;

1.A.1.30 Instruction des dossiers concernant l'exercice d'un droit d'option

2) Organisation et fonctionnement du service

Actes relatifs à l'organisation du travail, à la promotion du dialogue social, au fonctionnement du service

→ Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
→ Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

1.A.2.01 La fixation et le suivi du règlement intérieur, la détermination des modalités de travail et l'organisation collective du temps de travail, notamment les décisions relatives au télétravail ;

→ Arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles

1.A.2.02 L'organisation des astreintes, les modalités de recours, les cycles et la programmation ;

→ Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

1.A.2.03 La promotion du dialogue social, les élections des représentants du personnel, l'ensemble des actes relatifs à la concertation locale, notamment le comité technique (CT), le comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), le comité local d'action sociale (CLAS) ;

→ Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

1.A.2.04 L'organisation des déplacements pour les besoins du service, la définition de la politique de voyage de la DDTM ;

1.A.2.05 L'établissement des ordres de mission, le contrôle et la validation des états de frais de déplacements ;

1.A.2.06 Délivrance aux agents des autorisations requises pour la conduite des véhicules légers administratifs ;

3) Responsabilité civile

→ Circulaire n° 2003-64 du 30 octobre 2003 relative aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 « frais judiciaires et réparations civiles », article 10 « mise en jeu de la responsabilité de l'Etat »

1.A.4.01 Les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ;

→ Arrêté du 3 mai 2004 portant modification d'une convention conclue entre l'Etat et les organisations professionnelles des entreprises d'assurance relative au règlement des dommages matériels résultant d'accidents entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés

1.A.4.02 Les règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation ;

B – ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE ET AUTOROUTIÈRE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Exploitation des routes et autoroutes

- 1.B.1.01** L'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de crises routières (articles R.411-8 et 411-9 du Code de la Route) ;
- 1.B.1.02** L'établissement des barrières de dégel et la réglementation de la circulation pendant la fermeture de la route et/ou de l'autoroute ou de restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Aude (article R.411-20 du Code de la Route) ;
- 1.B.1.03** La réglementation de la circulation sur les ponts (article R.422-4 du Code de la Route) ;
- 1.B.1.04** Les autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (article R.411-18 du Code de la Route) ;
- 1.B.1.05** La signalisation permanente de police (articles R.411-8 et R.411-9 du Code de la Route) ;
- 1.B.1.06** L'autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997) ;
- 1.B.1.07** La gestion des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux (article R.411-7 du Code de la Route) ;
- 1.B.1.08** La dérogation aux prescriptions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie et des dispositifs antidérapants inamovibles ;
- 1.B.1.09** Les avis sur chantiers ou projets concernant les routes classées à grande circulation (articles R.411-8 et R.411-8-1 du Code de la Route) ;
- 1.B.1.10** Les autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente (véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes et routes à 2 chaussées séparées et véhicules du service de la surveillance de la SNCF), (article 5 alinéa 3 de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987) ;
- 1.B.1.11** Les mesures de police de la circulation sur autoroutes (article R. 411-9 et R. 413-1 du code de la route);
- 1.B.1.12** Les autorisations et des permissions de voiries (article L.113-2 du Code de la voirie routière) ;

- 1.B.1.13** La création des zones de rencontre et leur aménagement sur les sections de route classée à grande circulation (article R. 411-3-1 du Code de la route) ;
- 1.B.1.14** La création des zones 30 et leur aménagement sur les sections de route classée à grande circulation (article R. 411-4 du Code de la route) ;
- 1.B.1.15** L'interdiction temporaire de circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier (article R. 411-18 du Code de la route) ;
- 1.B.1.16** L'autorisation d'équipements des véhicules avec des dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente (articles R. 311-1, R. 313-27 du Code de la route et article 5 de l'arrêté du 30 octobre 1987) ;
- 1.B.1.17** Avis, pour toutes les prescriptions, dans le cadre de la consultation de la Commission départementale de sécurité routière ;
- 1.B.1.18** Avis sur les arrêtés municipaux portant limite d'agglomération ;
- 1.B.1.19** Avis pour toutes prescriptions de réglementation (travaux ou intempéries) sur les routes départementales classées à grande circulation ;
- 1.B.1.20** Avis conforme du préfet sur le relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation (R. 413-3 du Code de la route) ;
- 1.B.1.21** Avis conforme du préfet sur les changements des règles de priorités sur les voies abordant une route à grande circulation (R. 415-8 du Code de la route) ;

2) Éducation routière

→ *Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles*

- 1.B.2.01** La délivrance des certificats d'examen du permis de conduire (Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire) ;
- 1.B.2.02** La signature des contrats de labellisation du label qualité des formations au sein des écoles de conduite ;
- 1.B.2.03** Permis à un euro par jour : la signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- 1.B.2.04** Les actes afférents à :
 - 1°- l'enregistrement des candidatures à l'examen du permis de conduire ;
 - 2°- l'organisation des examens du permis de conduire ;
 - 3°- l'attribution des places d'examen ;
 - 4°- aux autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

- 5°- aux agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- 6°- aux agréments des organismes de sensibilisation à la sécurité routière prévus à l'article L.223-6 du code de la route (stages de récupération de points) ;
- 7°- aux agréments des centres de formation des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;

3) Contrôle automatisé

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

- 1.B.3.01** Déploiement, fonctionnement et suppression des équipements de contrôle automatisé et de la signalisation associée (association des collectivités gestionnaires de voiries, travaux, entretien, modernisation, déplacement, dépôt de plaintes) ;

C – ENVIRONNEMENT

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ;

- 1.C.1.1.01** Tous actes administratifs relevant de la procédure d'instruction et de la décision d'une Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour les opérations d'entretien des cours d'eau ;

1.C.1.1.02 Procédure de déclaration et d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau :

(R.214-1 et suivants du Code de l'environnement) :

Tous les actes relevant de la procédure d'instruction (y compris relevant de la complétude instruite au titre du guichet unique de la MISEN), de la décision finale, ainsi que des éventuelles modifications et prescriptions particulières qui pourraient être apportées après décision relevant de l'article R. 214-6 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à 6, ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et article 145 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la procédure d'autorisation unique ;

1.C.1.1.03 Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L.215-7 et 12 du Code de l'environnement), curage, entretien, élargissement et redressement (articles L.215-14 à 24 du Code de l'environnement) :

Tous les actes, notamment les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L.215-15, al. 3 du Code de l'environnement) ;

1.C.1.1.04 Autorisations des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique :

Autorisation ou renouvellement d'autorisation et tous actes relatifs à la procédure prévue par le décret n° 214-750 du 1^{er} juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure

d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire :

L'ensemble des contrôles, décisions, et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement :

1.C.1.2.01 Tout acte administratif et correspondance relatifs aux contrôles et sanctions administratives concernant des ouvrages, travaux, installations, opérations ou activités (L.171-6 à 12 du Code de l'environnement) ;

1.C.1.2.02 Tout acte administratif et correspondance pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions (L.173-12 et R. 173-1 et suivants du Code de l'environnement) ;

1.C.1.2.03 Tout acte administratif et correspondance relatifs aux contrôles et sanctions administratives relatifs à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (L. 214-8 du Code de l'environnement et arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif) ;

1.C.1.2.04 Arrêtés d'occupation temporaire du domaine public fluvial (article L. 2122-1 et articles L. 2124-6 et suivants du Code de l'environnement) ;

1-C-1-3 Gestion des ressources

1.C.1.3.01 Arrêté permettant de rendre obligatoire certaines mesures du programme d'action prévu à l'article R.114-8 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

1-C-1-4 Démarches concertées

1.C.1.4.01 Arrêtés relatifs à la composition des comités de rivières et consultations associées (Circulaire du 30 juin 2004 relative aux contrats de rivières) ;

2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

1-C-2-1 - Protection du cadre de vie

1.C.2.1.01 Tous les actes relatifs aux autorisations, contrôles, PV, notifications, mises en demeure, contentieux amiables et recours gracieux, définition des astreintes et autres procédures relatives à la publicité, enseignes et pré-enseignes au sens des articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du Code de l'environnement ;

1.C.2.1.02 Agrément des gardes particuliers, gardes chasse, garde des bois et forêts ;

1-C-2-2 – Prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre
Tous les actes relatifs aux :

1.C.2.2.01 Classement sonore des voies bruyantes : saisine des collectivités au titre des articles L.571-10, R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement et R.123-13 et 14 du Code de l'urbanisme ; arrêtés préfectoraux, conduite des procédures d'information ;

1.C.2.2.02 Mises en œuvre des dispositions réglementaires de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'environnement) : animation du comité de suivi bruit ; coordination dans l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

1-C-2-3 – Prévention des risques

1.C.2.3.01 Actes relatifs à la procédure d'élaboration, de révision ou de modification des plans de prévention des risques - saisine des collectivités et conduite des procédures d'information et concertation au titre des articles L.562-1 à L.562-8 du Code de l'environnement et saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur pour mise à l'enquête publique prévue à l'article L.562-3 du Code de l'environnement ;

1.C.2.3.02 Tous les actes, décisions, certificats et correspondances en matière de subventions attribuées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, hors arrêté d'attribution ;

1.C.2.3.03 Avis et correspondances concernant les risques naturels et technologiques ;

1.C.2.3.04 Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, prévues aux articles L. 561-3, D. 561-12-7 et D. 561-12-10 du Code de l'Environnement pour des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations à destination des particuliers et des entreprises de moins de 20 salariés et à l'exclusion des bâtiments publics.

3) Protection de la nature

Tous les actes relatifs aux procédures afférentes à Natura 2000, à la protection de la nature et à la police de la nature, en particulier :

1.C.3.01 Les actes administratifs et décisions individuelles (correspondances, conventions, arrêtés) relatifs à l'attribution et à la mise en œuvre des aides de l'Etat et de l'Europe pour la gestion du réseau Natura 2000, notamment l'établissement et la révision des documents d'objectifs, l'animation des sites, les actions de gestion correspondantes (contrats, chartes, suivis, actions hors contrats) ;

1.C.3.02 Tous les actes, décisions, certificats et correspondances en matière de subventions attribuées au titre du budget de l'Etat « Paysage et Biodiversité » ;

1.C.3.03 Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides au titre de Natura 2000 prévues par le programme de développement rural ;

- 1.C.3.04** Tous les actes administratifs et correspondances relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 et des contrôles afférents ;
- 1.C.3.05** Tout acte administratif et correspondance relatifs aux contrôles et sanctions administratives concernant des installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs ou activités relevant du code de l'environnement (L.171-6 à 12 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.3.06** Tous actes et correspondances pour les contrôles, l'instruction de la police de l'environnement « volet nature », pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions en matière de police de l'environnement (articles L.173-12, R.173-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- 1.C.3.07** Pénétration sur propriété privée dans le cadre des interventions du patrimoine naturel (article L.411-5 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.3.08** Autorisation de capture ou de prélèvement, à des fins scientifiques, d'espèces protégées (L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement)
- 1.C.3.09** Autorisations relatives aux travaux dans les réserves naturelles nationales (articles R. 332-2 et suivants du Code de l'environnement) ;

4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Toutes décisions et actes relatifs à la chasse et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en particulier :

- 1.C.4.01** Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens d'oiseaux dont la chasse est autorisée (Article L. 412-1 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.02** Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (Article R. 224-14 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.03** Autorisation de capture de gibier vivant (Articles L. 424-10 et R. 224-14 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.04** Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service département de l'OFB pour des motifs de sécurité (CGCT)
- 1.C.4.05** Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction ;
- 1.C.4.06** Autorisation de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (Article L. 422-27 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.07** Autorisation d'entraînement et de concours de chiens (Arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse) ;
- 1.C.4.08** Autorisations d'actions administratives (L. 427-1 à L. 427-7 du Code de l'environnement) ;

- 1.C.4.09** Autorisation d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (L. 424-8 à L. 424-11 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.10** Autorisation de lâchers d'animaux classés « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (L. 424-11 et R. 227-26 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.11** Décisions relatives au classement, aux modalités de destruction, aux autorisations individuelles de destruction des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (L. 342 à 364, L. 411-1, L. 427-8 et R. 211-15 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.12** Autorisations individuelles de tir de sangliers à l'affût, à l'approche et en battue du 1^{er} juin au 14 août (article R. 424-8 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.13** Arrêté de composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- 1.C.4.14** Agrément des piégeurs ;
- 1.C.4.15** Décisions relatives à la régulation du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) et du Goéland leucophée (*Larus michahellis*) ;
- 1.C.4.16** Arrêtés d'autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage ;
- 1.C.4.17** Elevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes relatifs aux élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques) ;
- 1.C.4.18** Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier, prévues au schéma départemental de gestion cynégétiques ;
- 1.C.4.19** Plan de chasse départemental ;
- 1.C.4.20** Indemnisation des dégâts de gibier (L426-1 à L426-6 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.21** Récépissés de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit de gibier d'eau (R.424-17 du Code de l'environnement) ;

Grands prédateurs

- 1.C.4.22** Actes individuels relatifs à la gestion des grands prédateurs (Ours, Loup), notamment indemnisation des dégâts, autorisations de tirs de défense ou de tirs d'effarouchement ;

5) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Tout acte administratif et correspondance pour :

- 1.C.5.01** la délivrance du certificat de capacité (articles R.413-25 à R.413-27 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.5.02** l'autorisation d'ouverture de l'établissement, les actes relatifs à la gestion, les modifications d'exploitation (R. 413-28 à R. 413-39 du Code de l'environnement) ;

6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole

- 1.C.6.01** Tous les actes relatifs à la gestion, aux décisions, aux contrôles et aux suites données en police administrative et judiciaire concernant la pêche en eaux douces et la gestion des ressources piscicoles, notamment : mesures de gestion et de préservation halieutique (autorisations exceptionnelles, réserves, vidanges, piscicultures...), organisation de la pêche de loisir et professionnelle (agrément, élections, organisation et suivi de la fédération de pêche et des AAPPMA, gardes particuliers...), le droit de pêche et les conditions de son exercice (location des baux de pêche, droit des riverains arrêtés permanents, annuels, temporaires, interdictions...) ;
- 1.C.6.02** Tout acte administratif et correspondance pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions ;

7) Assainissement non collectif :

- 1.C.7.01** Tous actes liés aux procédures d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 et textes suivants ;

D - VILLE ET HABITAT

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Construction au titre du R. 313-7 du Code de la Construction et de l'Habitat

- 1.D.1.01** Tout acte y afférent et notamment autorisation pour l'employeur, dans le cadre de leur participation à l'effort de construction, d'investir exceptionnellement dans la construction de logements ou dans des travaux d'amélioration d'immeubles anciens appartenant à l'entreprise et loués ou destinés à l'être à ses propres salariés (article R.313-7 du Code de la construction et de l'habitat) ;

2) Accessibilité du cadre bâti

Tout acte y afférent et notamment :

- 1.D.2.01** Signature des arrêtés de dérogation à l'accessibilité du cadre bâti existants relatifs :
- 1°- aux bâtiments à usage d'habitation et les bâtiments à usage professionnel (articles L. 163-1 à L. 163-2 et article R. 163-3 du Code de la construction et de l'habitat) ;
 - 2°- aux installations ouvertes au public et les établissements recevant du public (articles L. 164-1 à L. 164-3 et article R. 164-3 du Code de la construction et de l'habitat) ;
- 1.D.2.02** Signature des arrêtés statuant sur la demande d'un agenda d'accessibilité programmée et sur la demande de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée ou de mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (articles L. 165-1 à L. 165-7 et R. 165-1 à R. 165-17 du Code de la construction et de l'habitat) ;
- 1.D.2.03** Signature des arrêtés statuant sur la demande de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs et sur la demande de prorogation du délai de dépôt ou de mise en œuvre de ce schéma (article R.1112-11 du Code des Transports) ;

3) Abattement sur la taxe foncière

- 1.D.3.01** Tout acte y afférent et notamment conventions et avenants portant abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) signés en application de l'article 13-88bis du Code Général des Impôts avec les bailleurs sociaux en contrepartie du renforcement des moyens de gestion de droit commun ou de la mise en place d'actions spécifiques aux quartiers ;

4) Agrément des organismes au titre de l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitat

- 1.D.4.01** Tout acte afférent aux agréments des organismes agissant en faveur du logement pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique pour l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement, pour les demandes concernant le seul périmètre départemental (articles L.365-3 et R.365-1 à 6 du Code de la construction et de l'habitat) ;

5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs

- 1.D.5.01** Tout acte afférent à l'agrément préalable à la construction de logements locatifs intermédiaires pour le bénéfice d'un régime fiscal spécifique (articles 1384-0 A et 279-0 bis A du Code général des impôts) ;

6) Exercice du droit de préemption urbain des communes carencées

1.D.6.01 Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement, pendant la durée d'application du constat de carence (L.210-1 du Code de l'urbanisme) ;

7) Logement insalubre ou présentant un risque de sécurité

1.D.7.01 Décision relative à l'octroi de subventions pour le traitement de l'insalubrité ou de mise en sécurité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement (Articles L.123-3, L.511-2 et R.321-12- 1.4° du code de la construction et de l'habitation) ;

1.D.7.02 Décisions de subventions afférentes au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (Articles L. 522-1, D. 522-1 à R. 522-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

1.D.7.03 Décisions de subventions afférentes au financement des des autres opérations de résorption de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux (Articles L. 522-1, R. 321-12-V-2°, R. 523-1 à R. 523-3 du code de la construction et de l'habitation) ;

8) A.N.A.H.

1.D.8.01 Signature des conventions prévues par les articles L. 321-1 à L. 321-29 et R. 321-1 R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation) ;

9) A.N.R.U.

1.D.9.01 Décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PRU, NPNRU et du PNRQUAD et les décisions d'autorisation de prêts bonifiés « Action logement » du NPNRU (Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié, les règlements généraux et financiers de l'ANRU) ;

10) Amélioration des logements locatifs sociaux

1.D.10.01 Décisions de subventions de logement social - PALULOS (Articles R.323-3 à R. 323-8 du Code de la construction et de l'habitation)

1.D.10.02 Dérogations afférents aux constructions, acquisitions, acquisitions-améliorations et vente des logements locatifs aidés (Articles R. 331-7 à R. 331-16 du Code de la construction et de l'habitation) ;

1.D.10.03 Autorisation d'aliénation et de changement d'usage du patrimoine des logements locatifs aidés : tout acte afférent aux procédures d'autorisation préalable à l'aliénation, changement d'usage ou démolition du patrimoine immobilier des logements locatifs aidés (Articles L. 443-7 et L. 443-11 du Code de la construction et de l'habitation) ;

- 1.D.10.04** Aide personnalisée au logement : Tout acte y afférent et notamment la signature des conventions Etat / bailleur ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ainsi que de leurs avenants, lorsque cela ne relève pas du champ des délégations de compétence (Articles L. 351-1 à L. 353-21 et R. 351-1 au R. 353-214 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- 1.D.10.05** Dispositions financières des organismes d'habitation à loyer modéré : Tout acte relatif à l'octroi de subventions (Articles L. 431-1 à L. 435-1 du Code de la construction et de l'habitation) ;

E - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment :

- 1.E.1.01** Notification de la liste des pièces manquantes (article R.423-38 Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.1.02** Notification des modifications du délai d'instruction de droit commun (article R.423-18 b du Code de l'urbanisme) dans les conditions prévues par les articles R.423-24 à R.423-33, R.423-42 et R.423-43 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.1.03** Notification des prolongations exceptionnelles du délai d'instruction (article R.423-18c du Code de l'urbanisme) dans les conditions prévues par les articles R.423-34 à R.423-37, R. 423-44 et R.423-45 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.1.04** Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (articles R.423-50 à R.423-55 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.1.05** Lettres pour incomplet en cas d'absence d'attestation exigée par l'article R. 462-3 pour l'accessibilité, par l'article R. 462-4 pour la sismicité, par l'article R. 462-4-1 pour la réglementation thermique et par l'article R. 462-4-2 pour la réglementation acoustique ;

2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment :

- 1.E.2.01** Certificats d'urbanisme, permis et déclarations préalables délivrés par le Préfet ou par délégation préfectorale, décisions de transfert, de prorogation, permis modificatif intervenant sur les autorisations d'urbanisme à l'exclusion des avis divergents demeurant de la compétence de l'autorité préfectorale ;
- 1.E.2.02** Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département au sens de l'art. L.311-6 du Code de l'urbanisme, ou tout document y afférent ;

- 1.E.2.03** Les états récapitulatifs de recettes, les états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses, les états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L. 331-21 à L. 331-23 du code de l'urbanisme, les états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme, les états récapitulatifs de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), les admissions en non valeur ;

3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment :

- 1.E.3.01** Information du pétitionnaire préalable à tout récolement (article R.462-8 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.3.02** Récolements obligatoires (article R.462-7 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.3.03** Mise en demeure du maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (article R.462-9 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.3.04** Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (article R.462-10 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.3.05** Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente (article R 462-10 second alinéa du Code de l'urbanisme) ;

4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols

Tout acte afférent, et notamment :

- 1.E.4.01** Avis conforme du Préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu (article L.422-5 a) du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.4.02** Avis conforme du Préfet pour un projet situé dans un périmètre institué à l'initiative d'une personne autre que la commune où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 du code de l'urbanisme (article L.422-5b du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.4.03** Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis et déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de la constatation de leur illégalité quand la conséquence n'est pas la remise en vigueur d'un document d'urbanisme antérieur (article L.422-6 du Code de l'urbanisme) ;

5) Dérogation

- 1.E.5.01** Dérogation (article L.121-10 du Code de l'urbanisme) pour les constructions ou installations nécessaires à l'activité agricole ou forestières ou aux cultures marines ;
- 1.E.5.02** Dérogation à l'urbanisation limitée dans les communes où un SCoT n'est pas applicable (Article L. 142-5 du Code de l'urbanisme) ;

6) Procédures d'urbanisme

Tout acte afférent à l'élaboration et l'instruction des schémas de cohérence territoriale, plans local d'urbanisme intercommunal ou communal, carte communale et autres documents en tenant lieu, à l'exception du contrôle de légalité visé infra ; Notamment :

- 1.E.6.01** Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des documents d'urbanisme (Articles L.132-1 à L.132-4 et R.132-1 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.6.02** Communication à l'autorité compétente des éléments de porter-à-connaissance prévus à l'article R.132-1 du Code de l'urbanisme ;
- 1.E.6.03** Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (article L.153-54 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.6.04** Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU, des cartes communales de leur commune (articles L.151-43, L.151-60, L.161-1, L.161-10, R.153-18 et R.163-8 du Code de l'urbanisme). Tout acte afférent à l'élaboration et l'instruction des règlements locaux de publicité communaux et intercommunaux (article L.581-14) bénéficie des mêmes délégations et exceptions que celles des procédures d'urbanisme ;
- 1.E.6.05** Avis relatifs aux procédures de modification des PLU communaux ;
- 1.E.6.06** Tous les actes, décisions, certificats et correspondances en matière de subventions attribuées au titre du budget de l'Etat relatif à l'urbanisme et au territoire ;

7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme

Exclusivement les correspondances relatives aux :

- 1.E.7.01** Demandes de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour la complétude ou l'instruction dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à la planification et aux documents d'urbanisme ;
- 1.E.7.02** Accusé de réception et certificat du caractère exécutoire des actes relatifs à la planification et aux documents d'urbanisme présentés au contrôle de légalité ;

F - TRANSPORTS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Transports terrestres - transports routiers

Tout acte afférent aux :

- 1.F.1.01** Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :
- 1° - l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres ;
 - 2° - la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16 août 1985 ;
 - 3° - la saisine de la Commission des Sanctions Administratives ;
- 1.F.1.02** Remontées mécaniques (articles L. 342-7 à L. 342-26 et R. 342-9 à R. 342-11 du code du tourisme, et articles L. 472-1 à L. 472-5 et R. 472-8 à R. 472-10 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.F.1.03** Transports guidés (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- 1.F.1.04** Actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets, négoce et courtage de déchets (Code de l'environnement - décret n° 98-679 du 30 juillet 1998) ;

2) Chemins de fer d'intérêt général

Tout acte afférent aux :

- 1.F.2.01** Suppressions ou remplacements des barrières des passages à niveau (décret du 22 mars 1942 et—arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau) ;
- 1.F.2.02** Classements et équipements des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau) ;

G - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

- 1.G.01** Tout acte afférent aux décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ;
- 1.G.02** Tout acte relatif au règlement général de la protection des données ;

H - NOUVEAU CONSEIL AUX TERRITOIRES

- 1.H.01** Tout acte, et notamment signature des conventions entre communes ou groupement et l'État ;

I - MER ET LITTORAL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

- 1.I.01** Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'État) ;
- 1.I.02** Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages (Article R. 2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;
- 1.I.03** Occupation illégale du domaine public maritime (DPM), notamment les mises en demeure de libérer le DPM ;
- 1.I.04** Contentieux de la contravention de grande voirie :
- notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L.774-2 du Code de justice administrative) ;
- saisine du tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation ;
- notification et exécution des jugements (article L.774-6 du Code de justice administrative) ;
- 1.I.05** Correspondances avec les occupants du DPM et les collectivités (demandeurs, bénéficiaires) ;

J - AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Forêt et d'environnement

Tout acte afférent à

- 1-J-1-1** Forêts (Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Code Rural, Code de l'Environnement)
- 1.J.1.1.01** Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (articles L.312-9, R.312-19 et R 312-20 CF) ;
- 1.J.1.1.02** Autorisation de coupe à défaut de gestion durable (article L.124-5 CF) ;
- 1.J.1.1.03** Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (article L.331-6 et R.331-2 al. 1 CF) ;

- 1.J.1.1.04** Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (articles L.331-6 et R.331-2 al. 2 CF) ;
- 1.J.1.1.05** Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (articles L. 331-8 et R. 331-5 CF) ;
- 1.J.1.1.06** Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux demandes d'autorisation de défrichement de moins de 10 ha, correspondances administrative dans le cadre de l'instruction (article R. 341-4 CF) ;
- 1.J.1.1.07** Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement de plus de 10 ha, correspondances administrative dans le cadre de l'instruction (article R. 341-4 CF) ;
- 1.J.1.1.08** Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (articles L.141-4 et R.141-19 CF) ;
- 1.J.1.1.09** Autorisation de coupe dans les forêts de protection (article R.141-20 CF) ;
- 1.J.1.1.10** Autorisation de droits d'usage (article R.141-29 CF) ;
- 1.J.1.1.11** Autorisation de pâturage (article R.141-13, al.3 CF) ;
- 1.J.1.1.12** Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (article L.512-4, al. 2 CF) ;
- 1.J.1.1.13** Tous les actes administratifs, documents et décisions (correspondances, conventions, arrêtés) relatifs à l'attribution et à la mise en œuvre des aides de l'Etat et / ou de l'Europe concernant la gestion durable des forêts et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;
- 1.J.1.1.14** Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides relatives à la gestion durable des forêts et à la défense des forêts contre les incendies au titre du programme de développement rural ;
- 1.J.1.1.15** Tous les actes administratifs et correspondances relatifs aux contrats du Fonds forestier national (FFN) (Titre III, Livre V, CF) ;
- 1.J.1.1.16** Dérogations liées à l'emploi du feu et aux obligations légales de débroussaillage (OLD) (Articles L.131-1 et suivants CF) ;
- 1.J.1.1.17** Dérogations liées aux brûlages des déchets verts (titre IV du livre V du CE) ;
- 1.J.1.1.18** Sanctions en cas de défrichement illicite, décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain ;
- 1.J.1.1.19** Procédures de déclaration, d'autorisation, préalables dans le cadre du régime de protection des allées d'arbres et des alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

1.J.1.1.20 Sanctions relatives aux atteintes du fait d'abattre un arbre, de porter atteinte à un arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou plusieurs arbres ou d'un alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

1-J-1-2 Servitudes (Livre I, titre 5, chapitre 2 du CR) et autorisation de construction, d'élévation de clôture fixe, de plantation (article R. 152-24 CR)

1-J-1-3 : Tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des bois et forêt contre l'incendie (article L. 134-2 CF)

2) En matière d'aménagement rural

Tout acte afférent à :

1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) et notamment :

1.J.2.1.01 Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement (article L.121-13) ;

1.J.2.1.02 Mise en valeur des terres incultes (articles L.125-1, L.125-2, L.125-4, L.125-5, L.125-6, L.125-7, R.125-1 et R.125-2) ;

1-J-2-2 Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime), et notamment :

1.J.2.2.01 Signature des arrêtés préfectoraux de nomination des membres de la commission ;

1.J.2.2.02 Signature des avis simples et des avis conformes émis par la commission ;

1-J-2-3 Etudes préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole :

1.J.2.3.01 Communication à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

1.J.2.3.02 Notification au maître d'ouvrage (article D.112-1-21 du Code rural et de la pêche maritime) ;

1.J.2.3.03 Tous les actes administratifs et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la consignation au titre de la compensation collective agricole par les maîtres d'ouvrage qui optent pour cette procédure ;

3) En matière de production agricole

Tout acte afférent, et notamment :

1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux

- 1.J.3.1.01** Arrêtés de désignation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (session plénière et section spécialisée et formation GAEC), du Comité départemental d'expertise (compétent au titre des calamités agricoles) de la Commission Consultative Paritaire départementale des baux ruraux ;
- 1.J.3.1.02** Arrêtés annuels relatifs aux minima et maxima des baux à ferme concernant les terres agricoles, les cultures pérennes, les bâtiments d'exploitation et d'habitation ;
- 1.J.3.1.03** Arrêtés annuels fixant le cours moyen de certaines denrées pour les baux à ferme conclus en quantités de denrées ;
- 1.J.3.1.04** Arrêté fixant le ban des vendanges pour la production de vins d'appellation d'origine ;
- 1.J.3.1.05** Arrêté relatif à l'achat de vendange en cas de sinistre ;
- 1.J.3.1.06** Arrêtes fixant les règles relatives aux opérations de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;
- 1.J.3.1.07** Arrêtés portant agrément des opérateurs, des projets agro-environnementaux et des cahiers des charges des engagements en vue de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement ;

1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles

- 1.J.3.2.01** Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs aux aides au départ, à la cessation d'activité, à la reconversion professionnelle, au congé formation, ainsi que tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs aux autorisations de poursuite d'activité ;
- 1.J.3.2.02** Les arrêtés relatifs à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté (audit global d'exploitation, aide à la relance de l'exploitation agricole) ; Les arrêtés d'attribution des aides relatives au conseil stratégique au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- 1.J.3.2.03** Tous les actes administratifs et décisions du comité départemental d'expertise relatifs aux demandes de reconnaissance et d'indemnisation au titre des calamités agricoles ;
- 1.J.3.2.04** Tous les actes administratifs relatifs à la demande de prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles des frais d'expertise, d'instruction, de contrôle et d'indemnisation ou à la demande d'apurement, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi d'une aide au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles ;
- 1.J.3.2.05** Tous les actes administratifs relatifs à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale par l'État ;

- 1.J.3.2.06** Tous les actes administratifs, documents et décisions individuelles relatifs aux attributions des aides aux agriculteurs en difficulté, aux autorisations de versement de prise en charge au titre du fonds d'allègement des charges ou aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole ;
- 1.J.3.2.07** Tous les actes, décisions et correspondances en matière d'agrément des G.A.E.C. et détermination de la transparence G.A.E.C. ;
- 1.J.3.2.08** Tous les actes administratifs et correspondances relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- 1.J.3.2.09** Tous les actes, décisions, certificats et correspondances en matière d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs, d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP), de dérogation pour réaliser un second PPP, d'aides au Programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) et à l'utilisation du Fonds d'incitation à la cession et à l'installation en agriculture ;
- 1.J.3.2.10** Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs à l'attribution et la mise en œuvre des aides d'État et Européennes attribuées dans le cadre des programmes européens en matière agricole et forestière, en application du Règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, complété par le Règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 et dont le Règlement d'exécution (UE) n°641/2014 de la Commission du 16 juin 2014 fixe les modalités d'application et du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil et tout règlement correspondant pour les programmes antérieurs ; en application de la mise en œuvre du Plan stratégique national (PSN) instauré par le Règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- 1.J.3.2.11** Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévues par le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
- 1.J.3.2.12** Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs à la mise en œuvre de la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, prévue par la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021, et en application du Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

K – ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

- 1.K.01** Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires - à l'exception des associations foncières urbaines - conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;
- 1.K.02** Les actes et arrêtés relatifs aux enquêtes publiques ;
- 1.K.03** Contrôle de légalité des délibérations des associations syndicales autorisées à l'exception de la partie financière, notamment le contrôle des budgets et et de l'approbation des rôles et des comptes administratifs ;

L – GÉOMATIQUE

- 1.L.01** Signature des conventions d'échange et de mise à disposition de données et documents afférents ;

M – CONTENTIEUX

- 1.M.01** Avis techniques adressés au Procureur de la République et aux autorités de la force publique agissant sur réquisition du Procureur de la République ;
- 1.M.02** Actes nécessaires à la mise en recouvrement des astreintes et amendes prononcées dans le cadre de l'exécution des décisions de justice à l'exclusion du traitement des recours en contestation et des avis sur requête en dispense de paiement ;
- 1.M.03** Réponses confirmant la présence de la DDTM aux convocations faites devant les juridictions ;
- 1.M.04** Actes et correspondances à l'encontre des mis en cause (visites domiciliaires, mise en demeure, contrôles, médiation, recours) ;
- 1.M.05** Correspondances avec les collectivités relatives au stade des procédures engagées sur les plans pénal, administratif et civil ;
- 1.M.06** Établissement et communication aux juridictions de notes en délibéré, de toutes pièces complémentaires transmises sans mémoire, demande de délais, demande de notification de jugement, demande de communication de procédure, demande de rectification d'erreur matérielle ;
- 1.M.07** Délégation permettant de déposer plainte au nom de l'État ;
- 1.M.08** Mémoires assurant la défense des intérêts de l'État auprès des juridictions administratives ;

N – DEFENSE CIVILE

- 1.N.01** Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiments ETPB, établissement des fiches de renseignement, certificats de régularité, compte-rendu de visite liés à l’inscription, au suivi et à la radiation ;
- 1.N.02** Recensement du parc d’intérêt national (PIN), établissement des correspondances et des procédures liées à l’inscription, au suivi et à la radiation des entreprises de transport ;

SECTION 2 : COMPÉTENCES RÉSERVÉES A L’AUTORITÉ PRÉFECTORALE

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation les décisions et les actes ci-après réservés exclusivement au préfet :

2-1 Relevant des dispositions générales suivantes :

- 2.1.01** Les conventions liant l’État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- 2.1.02** Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- 2.1.03** Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires ;
- 2.1.04** Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional, aux préfets de département et aux préfets de région, de zone ;

2-2 Relevant des dispositions juridiques suivantes :

- 2.2.01** Dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics, les saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- 2.2.02** Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre ;

SECTION 3 : COMPÉTENCE D’ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

- 3.01** Sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 ci-après, délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim en qualité de responsable d’unité opérationnelle, pour procéder, à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) ci-dessous énumérés :

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP	
Écologie, développement et mobilité durables	113	Paysage, eau, et biodiversité
Cohésion des territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
Écologie, développement et mobilité durables	181	Prévention des risques
Écologie, développement et mobilité durables	203	Infrastructures et services de transports
Sécurités	207	Sécurité et circulation routières
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de relance	362	Écologie

En qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) ci-dessous énumérés :

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP	
Administration générale et territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État
Sécurité routière	207	Plan départemental des actions de sécurité routière dans la limite de 500,00 € TTC
Écologie, développement et mobilité durables	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Plan de relance	362	Écologie
Économie et finances	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

3.02 Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception et comprend l'exécution des crédits :

- du compte spécial du trésor « fonds de prévention des risques naturels majeurs »,
- du fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

3.03 La présente délégation comprend les recettes éventuellement tirées de l'activité de la direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que la prescription quadriennale opposée aux créanciers ;

SECTION 4 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 :

- 4.01** Sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 ci-après, et pour les BOP cités dans l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Xavier PIOLIN, DDTM de l'Aude par intérim, pour les accords cadres et les marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales ;
- 4.02** Pour l'exercice des fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur autre que le choix de l'attributaire et la signature du marché, M. Xavier PIOLIN peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service ;

SECTION 5 : LIMITES DE COMPÉTENCE COMPTABLE

ARTICLE 5 :

Demeurent réservées à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- 5.01** En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- 5.02** Les ordres de réquisition du comptable public ;

ARTICLE 6:

Sont soumis au visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants :

- 6.01** à partir d'un montant égal ou supérieur à 5.000 € pour le BOP 723 ;
- 6.02** à partir d'un montant égal ou supérieur à 150.000 € pour les autres BOP ;

SECTION 6 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS

ARTICLE 7 :

M. Xavier PIOLIN, DDTM de l'Aude par intérim, est autorisé à représenter le Préfet :

- 7.01** aux audiences devant les juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État ; à établir et à

communiquer, lors des audiences, à ces juridictions toutes pièces utiles à l'affaire en cours et à y présenter des observations écrites et orales ;

- 7.02** aux conciliations de médiation prononcées par la juridiction administrative et la juridiction pénale ;
- 7.03** aux expertises ordonnées par les juridictions et à produire les pièces demandées par l'expert ;
- 7.04** Monsieur le Préfet autorise M. Xavier PIOLIN à déléguer sa représentation à des agents dûment désignés de son service ;

SECTION 7 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PIOLIN, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1 à 7 du présent arrêté, seront exercées par M. Jocelyn VIÉ, Chef du service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité ;

ARTICLE 9 :

M. Xavier PIOLIN, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision. La décision de subdélégation est communiquée à la préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet, et par délégation, le ».

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 est abrogé.
Le présent arrêté entre en application le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **28 MARS 2024**

Le Préfet,



Christian POUGET